REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Terre Valserhône l'Interco

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC177

Conseil Communautaire du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE :
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC– Nicolas JACOUP - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Maxence FERTE – Marie PFISTER

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Philippe DINOCHEAU à Jacques VIALON – Sandrine LASNET à Benjamin BERTRAND - Anne-Laure OLLIET à Nicolas JACOUP - Faïza BENSEFIA à Alain DE BARROS - Gautier PRÉAUX à Anthony ROCHETTE - Sabrina MAKHLOUFI à Florian MOINE

Présents : 28
Pouvoirs : 7
Votants : 35

Date de la convocation : 29 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *6. Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.1 Police municipale*

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône pour l'année 2027

Monsieur Alain DE BARROS rappelle qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.
Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est précisé que :

- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.

La commune de Valserhône propose une ouverture de ses commerces les dimanches suivants pour l'année 2027 :

- **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française)** :
 - Dimanche 10 janvier
 - Dimanche 30 mai
 - Dimanche 20 juin
 - Dimanche 5 septembre
 - Dimanche 19 septembre
 - Dimanche 3 octobre
 - Dimanche 21 novembre
 - Dimanche 28 novembre
 - Dimanche 5 décembre
 - Dimanche 12 décembre
 - Dimanche 19 décembre
 - Dimanche 26 décembre

- **Pour les concessions automobiles :**
 - Dimanche 17 janvier 2027 ;
 - Dimanche 14 mars 2027 ;
 - Dimanche 13 juin 2027 ;
 - Dimanche 12 septembre 2027 ;
 - Dimanche 17 octobre 2027.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

VU les demandes de la commune de Valserhône,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les dimanches suivants pour l'année 2027 :

 - **Les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française)** :
 - Dimanche 10 janvier
 - Dimanche 30 mai
 - Dimanche 20 juin
 - Dimanche 5 septembre
 - Dimanche 19 septembre
 - Dimanche 3 octobre
 - Dimanche 21 novembre
 - Dimanche 28 novembre
 - Dimanche 5 décembre
 - Dimanche 12 décembre
 - Dimanche 19 décembre
 - Dimanche 26 décembre

 - **Les concessions automobiles :**
 - Dimanche 17 janvier 2027 ;
 - Dimanche 14 mars 2027 ;
 - Dimanche 13 juin 2027 ;
 - Dimanche 12 septembre 2027 ;
 - Dimanche 17 octobre 2027.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 12 NOV. 2026
Publié le : 12 NOV. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE

Communauté de Communes Terre Valserhône